Arrêté mis en ligne 2 juin 2023



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Eaalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE SOIREE MUSICALE: BRASSERIE DE L'ORIENT - samedi 3 juin 2023

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Hugues CLEON, gérant de l'établissement « **BRASSERIE L'ORIENT », « SARL Brasserie l'Orient »,** situé 7 Esplanade François Mitterrand à Libourne, pour organiser une soirée musicale, samedi 3 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Christophe CLEON, gérant de l'établissement « BRASSERIE L'ORIENT », « SARL Brasserie l'Orient » situé 7 Esplanade François Mitterrand à Libourne, est autorisé à organiser une soirée musicale sur sa terrasse annuelle installée au droit de l'établissement, samedi 3 juin 2023 de 20h30 à 23h00.

<u>Article 2.</u> Monsieur Christophe CLEON devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

<u>Article 3.</u> La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

• transmise à la Préfecture de la Gironde,

publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

- 7 JUIN 2023

- 2 JUIN 2023

Pour le Maire e pa délégation,

l'adjointe déléguée au commerce, aux pres et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché publié sur le site internet de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.